

Présentation du Parc naturel régional du Perche

Webinaire Publicité

Florence SBILE

28 septembre 2023



Contexte du Parc du Perche

Création du Parc en 1998

Renouvellement Charte 2010-2022 puis en cours 2025-2040

88 communes

194 139 ha

79 000 hab

39 hab/km²

-2 Sous Préfectures

Mortagne-au-Perche

= 4000 habitants

Nogent-le-Rotrou =

11 000 habitants

-Une dizaine de pôles entre 1200 et 1800 habitants





2000 : intervention d'un prestataire sur la Publicité pour

- un état des lieux sur le Parc
- réalisation d'une plaquette sur la Publicité
- sensibilisation des communes

2000-2001 : Agglomération de Nogent le Rotrou se dote d'un Règlement local de publicité (Nogent et quelques communes autour)

2001 : suite à l'état des lieux Mortagne-au-Perche décide d'appliquer la loi sur la publicité et refuse la création d'une zone de publicité restreinte

Mortagne au Perche - 2000



Mortagne au Perche – aujourd'hui



Mortagne au Perche - 2000



Mortagne au Perche – aujourd'hui



La Charte du Parc 2010-2025



« Le Parc poursuit sa démarche visant à réduire les atteintes paysagères identifiées sur son territoire en relation étroite avec les communes et les communautés de communes notamment en luttant contre l’affichage publicitaire illégal. ...Le Parc, les communes et les communautés de communes appliquent de manière effective ces dispositions essentielles pour la qualité esthétique du Perche. Dans cet objectif, **le Parc apporte son concours actif aux communes pour le strict respect de cette législation et écarte la mise en place de ZPR** (Zones de Publicité Restreinte) sur son territoire. Le Parc met en œuvre par ailleurs, des moyens diversifiés pour la communication touristique et la promotion du Perche.»

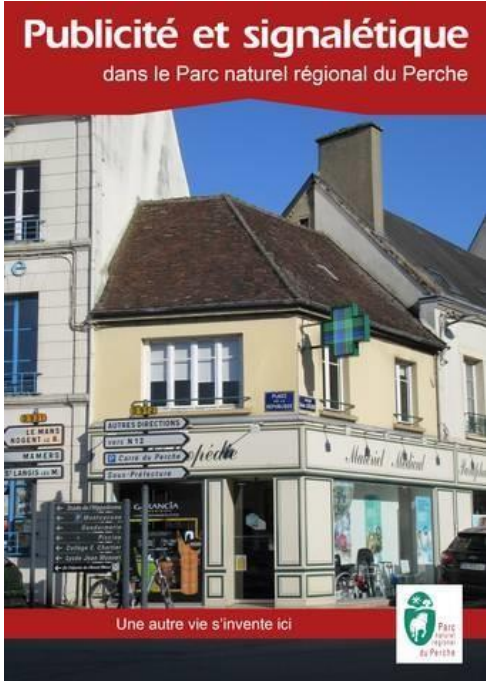
2015 : l’Etat subventionne un RLPi sur une CdC du Parc qui se dote d’un PLUi



Réalisation du guide sur la publicité – 2018

Suite à l'évolution sur pré-enseignes 2015

- Conseils sur les enseignes
- Accompagnement des communes dans la mise en place d'une Signalisation d'Information Locale (SIL)
- Démarche avec le Conseil Départemental de l'Orne pour la SIL touristique



4. LES ALTERNATIVES

Signalisation d'Information Locale (SIL)

L'objectif de la SIL est de guider l'usager se déplaçant en véhicule vers un lieu ou une activité. Elle vient compléter la signalisation routière et relève donc du code de la route. En aucun cas cette signalisation ne peut être utilisée à des fins publicitaires. La SIL est encadrée par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La SIL peut être implantée hors agglomération ou en agglomération, nécessairement sur le domaine public routier.

En agglomération, l'initiative d'implanter une SIL appartient au maire. Hors agglomération, sur les routes départementales, elle relève du conseil départemental. L'instauration de la SIL se déroule en deux temps :

- le premier est consacré à la réalisation d'un schéma directeur de signalisation. Il vise à sélectionner les équipements et services signalables en répondant à la question : « Que signaler ? » ;
- le second vise à décrire précisément les panneaux et leur emplacement sur le terrain en répondant à la question : « Comment / où signaler ? ».



La première étape consiste à recenser, sur le territoire de la collectivité, les équipements et services susceptibles d'être signalés. Même si une activité peut être signalée à l'aide d'un autre dispositif (une pré-enseigne dérogatoire par exemple), il convient de privilégier la SIL.

Dans un second temps, la collectivité doit hiérarchiser les activités retenues en différentes catégories : hébergement, équipements publics et équipements culturels, commerces, par exemple.

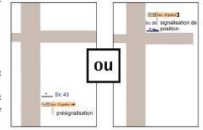
La troisième étape permet de définir la longueur du jalonnement en fonction de l'éloignement des centres-villes. Un équipement sera d'autant plus signalé qu'il est excentré.

La quatrième étape consiste à retranscrire le résultat du jalonnement par des fiches « carrefours ». Ces fiches permettront de préciser les mentions signalables aux carrefours où seront implantés les panneaux de SIL.

Comment / où signaler ?

Les panneaux de SIL se déclinent en deux catégories :

- les panneaux de pré-signalisation De 43, qui sont implantés en amont d'une intersection,
- les panneaux de signalisation de position De 29, qui sont implantés en intersection (à l'endroit où l'usager effectue sa manœuvre).



Recommandations du Parc du Perche pour la SIL

Lieu d'implantation
La signalisation d'information locale peut être mise en place sur tous les réseaux à l'exception des voiries à caractère autoroutier ou assimilées et leurs bretelles associées.

Nature du texte
Privilégier la nature de l'activité (mairie, cabinet médical, collège...) plutôt que la raison sociale (nom de l'entreprise). Sont à proscrire : les logotypes, les distances, les informations complémentaires (adresse, téléphone...)

Caractéristiques du texte

- Choisir une police de caractère « bâton » très lisible (ex. Arial narrow) ;
- Hauteur de caractère = 0,42 mm si vitesse ≤ 50 km/h ;
- Hauteur de caractère = 80 ou 100 mm si vitesse > 50 km/h ;
- Harmoniser les couleurs entre le fond et le lettrage et privilégier un lettrage clair sur fond sombre (voir nuancier ci-dessous).

Dimensions et caractéristiques des panneaux de SIL

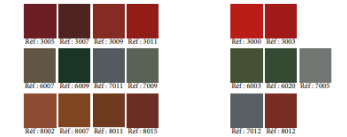
- Hauteur de lames : de 12 cm à 15 cm ;
- Longueur variable selon le texte : autour d'1 m de long ;
- On recommande un maximum de 6 lames de longueur égale par support en pré-signalisation et 4 lames de longueur égale par support en position ;
- Privilégier des couleurs de lames et de supports sombres (voir nuancier) et privilégier les matériaux comme le métal ou le bois ;
- Pour le dos du panneau, choisir une couleur sombre assortie aux supports (voir nuancier, ex : marron, vert sombre, gris, bordeaux)



Hauteur des panneaux

- En campagne : la hauteur réglementaire est fixée à 1 m (si plusieurs panneaux sont placés sur le même support, cette hauteur est celle du panneau inférieur), hauteur assurant généralement la meilleure visibilité des panneaux frappés par les feux des véhicules. Elle peut être modifiée compte tenu des circonstances locales : soit pour assurer une meilleure visibilité des panneaux, soit pour éviter qu'ils ne masquent la circulation.
- En agglomération : en présence d'un éclairage public, les panneaux peuvent être placés à une hauteur allant jusqu'à 2,30 m (et au moins à 1,90 m de haut) pour tenir compte notamment des véhicules qui peuvent les masquer, ainsi que de la nécessité de gêner le moins possible la circulation des piétons.

Suivi des panneaux
Cette signalisation nécessite un suivi rigoureux par une mise à jour régulière, compte-tenu de la non pérennité des services signalés.



Exemple de nuancier pour les supports (références RAL) et Exemple de nuancier pour les lames (références RAL)

Le Parc du Perche aujourd'hui

- L'agglomération de Nogent-le-Rotrou n'a pas renouvelé son RLPi = aucune zone de publicité restreinte sur le Parc

- Future Charte en cours de finalisation 2025-2040 :

Portée réglementaire de la Charte « Le Parc apporte son concours actif aux collectivités pour le strict respect de la réglementation sur la publicité et les pré-enseignes et écarte la mise en place de RLP permettant de réintroduire la publicité sur son territoire... Dans un objectif combiné de réduction de la consommation énergétique et de restauration de la trame noire, il conviendra de veiller à l'application des règles d'extinction pour les enseignes. »



Le Parc du Perche aujourd'hui

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE 26 : Porter une veille permanente à l'application de la réglementation sur la publicité dans le Parc et encourager les communes avec les commerçants à rendre les façades commerciales et les enseignes qualitatives

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5 : Appliquer la réglementation nationale sur la publicité, les pré-enseignes et les enseignes pour prévenir la dégradation des paysages particulièrement en entrée de bourg et au sein des espaces publics, et accompagner, ...les collectivités dans la mise en place d'une Signalisation d'Information Locale (SIL) sobre et bien intégrée.

Un bémol

En l'absence de RLP, pas de possibilité de régler l'affichage lumineux dans les vitrines commerciales





Merci pour votre
attention